



Préparation aux concours des métiers de l'enseignement Conseiller Principal d'Éducation « CACPE »



(Susceptible de modifications)

Sites de Bellepierre et du Tampon

Conditions d'accès au concours

Pour vous présenter au concours de recrutement national de CPE, il faut :

- un master ou un diplôme de niveau au moins égal,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen,
- avoir un casier judiciaire vierge et justifier des conditions d'aptitude physique requises. Aucune condition d'âge n'est exigée

Concours

Il comprend des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. Après la réussite au concours, le lauréat devient pour une année Conseiller Principal d'Éducation stagiaire. Au cours de cette première année, le CPE stagiaire bénéficie d'une formation dispensée sous la forme d'actions organisées à l'université et d'un accompagnement d'un CPE titulaire.

Contacts

SITE DE SAINT-DENIS

Bureau de la Scolarité
Tel : 02 62 90 43 36
Mél : scolarite@reunion.iufm.fr

Les conseillers principaux d'éducation

Pour devenir Conseiller Principal d'Éducation (CPE), il faut passer le concours de recrutement national de CPE.

Le lauréat de ce concours appartiendra au corps de catégorie A, des Conseillers Principaux d'Éducation. Il travaille au sein des Collèges et des Lycées.

Les conseillers principaux d'éducation participent aux activités éducatives du second degré sans pour autant enseigner. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribueront à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité. Leurs responsabilités seront réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement.
- la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe.
- l'animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.

Préparation

Vous pouvez préparer ce concours pendant une année dans le cadre du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) au sein de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de La Réunion, école interne de l'Université de la Réunion.

Affectation et mobilité professionnelle

L'affectation du CPE est nationale.

Une fois affecté dans un établissement, le Conseiller Principal d'Éducation ne change de poste que s'il en fait la demande.

Rémunération

En début de carrière, les conseillers principaux d'éducation sont rémunérés 1 599 euros* nets par mois (hors surindexation à La Réunion).

En fonction de leur ancienneté et des inspections, ils seront promus aux échelons supérieurs régulièrement.

*Au 10/10/2009

Perspectives d'avenir

Les conseillers principaux d'éducation peuvent après cinq années d'activités professionnelles passer un concours et notamment devenir chef d'établissement (principal dans un collège ou proviseur dans un lycée).